

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-028/PR/MCT approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2025 de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti.

n° 2025-028/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication
20 février 2025

Numéro JO
n° 02 du 30/01/2025

Date du numéro
30 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°104/AN/20/8ème L du 18 février 2021 relative à la transformation de l'ONTD en Agence nationale du Tourisme

VULa Loi n°143/AN/19/16ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises

VULa Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VULe Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe Décret n°2023-058/PR/MTC du 17 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Tourisme

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti du Jeudi 14 Novembre 2024

SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2024 qui s'élève à

-
- En Produits à la somme de :.....416 720 346 FDJ – En Charges à la somme de :.....259 060 776 FDJ – Résultat net positif :.....157 659 570 FDJ
- ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoins sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 28 Janvier 2025
-

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH